



ARRÊTÉ N° 2025-005

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIRIES COMMUNALES LORS D'INTERVENTION POUR DEPLOIEMENT ET MISE A NIVEAU DU RESEAU FIBRE OPTIQUE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/25/015

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU le décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au code du Travail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment le livre 1 - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée en date du 20 janvier 2025, par la société ALTITUDE INFRA, représentée par Madame Emelie VIEL, sise 52 boulevard de l'Yerres 91000 EVRY COURCOURONNES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public lors des interventions de densification du déploiement de la fibre optique, de mise en service, de réparations etc...

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sur chaussée, durant les interventions pour déploiement/mise à niveau du réseau de fibre optique dans les chambres de tirage ou armoires de rue, sera réduite au droit du chantier assurée par demie chaussée avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10.

Les interventions auront lieu sur l'ensemble des voiries communales du 20 janvier au 31 décembre 2025.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Une déviation des piétons sera mise en place dans le cas de fermeture aux piétons d'une section de trottoirs.

Aucuns travaux de génie civil ne seront opérés dans le cadre de cet arrêté.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit et en face des chantiers durant la réalisation des interventions, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société ALTITUDE INFRA et ses sous-traitants.

Article 3 – Afin d'accéder aux armoires fibres situées place de la Libération, vous devrez composer les codes suivants :

- Pour l'armoire de gauche : 8734
- Pour l'armoire de droite : 5615

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société ALTITUDE INFRA ou ses sous-traitants.

HÔTEL DE VILLE

Article 5 - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 20 JAN. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge le 20 janvier 2025

Le Maire



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr